



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 1^{er} septembre 2026

Affaire suivie par : Henri ESCURE
Unité départementale de l'Isère
Pôle territorial – subdivision NORD-2
Tél. : 04 76 69 34 10
Courriel : henri.escure@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2026-Is055TN2
Code AIOT : 0010400620

OBJET : Actualisation du tableau des rubriques ICPE du site exploité par la société ARROW GRENOBLE à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

Monsieur le directeur,

Vous avez adressé une demande du bénéfice des droits acquis par courrier du 10 janvier 2022 compte tenu d'une modification de la nomenclature des ICPE par le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020. Vous demandez à ce que les activités exercées sous les rubriques n°1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 ne soient plus classées que sous la rubrique n°1510.

Compte tenu du constat effectué par l'inspection des installations classées lors de la visite de votre établissement implanté à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs le 15 octobre 2025 portant notamment sur la situation administrative de ce dernier et de votre retour en date du 4 décembre 2025, je vous confirme la suppression du double classement de vos activités d'entreposage et de son remplacement par un classement unique sous la rubrique n°1510 suivant le régime de l'enregistrement et sans évolution de la capacité autorisée fixée à 360 000 m³.

ARROW GRENOBLE
92 avenue de Wagram
CHEZ IQEQ 75017 Paris

Vu vos éléments de réponses apportés le 4 décembre 2025 au sujet de vos autres activités classées, vous trouverez une version actualisée du tableau des rubriques ICPE de votre site en annexe du présent courrier. Ce tableau pourra être repris dans le prochain arrêté préfectoral qui définira de nouvelles prescriptions applicables à votre établissement.

En l'absence de demande explicite contraire de votre part, vous continuez à bénéficier de la procédure d'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de l'unité départementale de l'Isère


Le chef de l'unité départementale de l'Isère
Mathias PIEYRE

Mathias PIEYRE
mathias.pieyre
2026.09.01
18:23:08
+02'00'

Annexe: Tableau actualisé des rubriques de la nomenclature des Installations Classées

Désignation simplifiée des installations et activités	Rubrique	Volume	Régime
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	1510-2.b	360 000 m ³	E
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925-1	300 kW	D
Combustion de gaz nature	2910-A	Une chaudière de 1380 kW	DC